

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 1

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Virement de crédits, n° 1 :
Budget Principal.**

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

- 01-6815 : dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant :

(dépense réelle de fonctionnement) : - 5.000 €

- 01-66111 : intérêts réglés à l'échéance : + 5.000 €

(dépense réelle de fonctionnement)

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Le total de la section de fonctionnement s'élève à 14.817.107, 30 €.

Le total de la section d'investissement s'élève à 5.180.930, 89 €.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le virement de crédits n° 1 susmentionné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 2

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysiak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Décision modificative n° 2 :
Budget Service des Eaux.**

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- | | |
|--|------------|
| - 2313 : constructions : | + 14.063 € |
| (recette réelle d'investissement) : | |
| - 2762 : créance sur transfert de droit à déduction de TVA : | + 14.063 € |
| (dépense réelle d'investissement) | |

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Le total de la section de fonctionnement s'élève à 105.595, 13 €.

Le total de la section d'investissement s'élève à 208.779, 71 €.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 3/1

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

Création de la régie de recettes «droits de place, fluides et cautions» aire d'accueil des gens du voyage.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de percevoir en régie directe la perception des droits de place, fluides et cautions aire d'accueil des gens du voyage, mission de service public, qui fera l'objet d'une convention de prestation de services.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 Octobre 2012 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er décembre 2012, il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service de la mairie de Noeux les Mines.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'aire d'accueil des gens du voyage, Rue Léon Blum à Noeux les Mines.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits de place,

2° : fluides (eau, électricité, consommations),

3° : caution pour dégradations,

4° : frais de pénalité pour retard de paiement des frais de séjour et fluides consommés.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues de deux carnets à souches.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : remboursement des trop perçus suite aux paiements des droits de place et fluides (eau, électricité, abonnements et consommation), réglés d'avance, caution pour dégradations,
2° : Remboursement de la caution si elle n'est pas utilisée ou solde de la caution si elle est utilisée partiellement.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 500 euros sera mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3600 € pour l'encaissement des droits de place, fluides et frais de pénalités.

ARTICLE 10 bis- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 800 € pour l'encaissement cautions.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1600 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Hersin-Coupigny, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse au Comptable public assignataire d'Hersin Coupigny, la totalité des justificatifs :

- des opérations de recettes et de dépenses listées à l'article 10, au minimum une fois par mois.
- des opérations de recettes et de dépenses listées à l'article 10 bis, au minimum une fois tous les deux mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination dans la limite de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination dans la limite de la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 17 - Le Maire et le comptable public assignataire d'Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 3/2

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoints, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Aire d'accueil des gens
du voyage :
création des tarifs.**

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'aire d'accueil des gens du voyage, située Rue Léon Blum, à proximité du pont SNCF, entrera en fonctionnement dans le courant du mois de Janvier 2013.

La gestion de cet équipement sera confiée à une entreprise privée, dans le cadre d'un marché d'exploitation.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

L'aire d'accueil des gens du voyage de Noeux les Mines va mettre à disposition 11 emplacements. Elle pourra accueillir 25 caravanes ; les familles qui souhaitent résider sur l'aire d'accueil, auront à acquitter :

- Les frais de séjour réglés chaque semaine et à l'avance, comprenant l'abonnement au compteur d'eau et au compteur d'électricité.
- La tarification des consommables, eau et électricité, payables par provision.
- La caution pour éventuelle dégradation, réglable d'avance.
- Des frais de pénalité pour retard de paiement des frais de séjour et fluides consommés.
- Provision d'avance pour la tarification des consommables, payable le jour de l'entrée à l'aire d'accueil.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Monsieur le Maire propose de retenir les montants suivants :

- Frais de séjour : 8 euros, par emplacement et par jour,
- Consommables : eau : 4, 61 euros le mètre cube,
électricité : 0, 12 euro le kilowatt heure.
- Caution pour dégradation : 150 Euros
- Frais de pénalité pour retard de paiement des frais de séjour et fluides consommés: 8 € par jour.
- Provision d'avance pour la tarification des consommables, payable le jour de l'entrée à l'aire d'accueil : 10 €

Monsieur le Maire propose également d'établir un tarif forfaitaire pour la remise en état, suite aux dégradations occasionnées par les résidents de l'aire d'accueil, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs susmentionnés concernant l'accès et le fonctionnement de l'aire
d'accueil des gens de voyage.

Les recettes seront inscrites à l'article 70328, fonction 020, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 3/3

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Aire d'accueil des gens
du voyage : adoption du
règlement intérieur.**

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Dans le cadre de l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, et pour le bon fonctionnement de celle-ci, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption d'un règlement intérieur dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

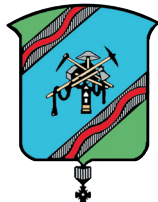
J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 3/4

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Convention avec l'Etat,
relative à l'aide à la
gestion de l'aire d'accueil
des gens du voyage.**

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat peut apporter une aide financière à la Commune dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette aide peut atteindre le montant maximum de 39.735 € par an, en fonction de plusieurs critères, notamment celui de la fréquentation de l'équipement.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention qui sera versée par l'intermédiaire de la Caisse d'Allocations Familiales, la ville doit signer une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet du Pas de Calais.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, représenté par Monsieur Le Préfet du Pas de Calais, concernant l'aide à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, convention jointe en annexe à la présente délibération.

La recette sera inscrite à l'article 7478 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

**Délibération affichée
Le
Le Maire,**



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 4

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

***Etaient présents :** M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.*

***Etaient absents :** Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.*

OBJET :

Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement de l'air des bâtiments de la Commune.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Noeux les Mines, par un Ordre de Service du 30 Juillet 1997, avait passé un contrat de marché d'exploitation P1, P2 et P3 de chauffage pour les bâtiments communaux, avec la Société DAL-KIA. Ce contrat d'exploitation de chauffage arrive à échéance le 31 Juillet 2013.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement de l'air des bâtiments de la Commune, atteint des montants qui nécessiteront de lancer un appel d'offres de type européen avec variante (Article 26, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics).

Par ailleurs, il sera nécessaire de revoir le contenu du futur marché en vue d'optimiser les installations, de gérer les travaux de garantie totale et les consommations énergétiques, et, plus généralement, de répondre aux nouvelles exigences en terme de contrat et de l'intégration des clauses liées au développement durable.

Pour cela, il est précisé que le BET HEXA INGENIERIE situé à DOUAI (spécialisé dans la mise en oeuvre des contrats et en économies d'énergies) a été retenu pour accompagner la commune tout au long de la procédure tant sur les aspects techniques, financiers que juridiques.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le lancement d'un marché public d'exploitation P1, P2 et P3 des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement de l'air des bâtiments communaux, dans le cadre d'un marché d'appel d'offres européen avec variante,
- de l'autoriser à lancer cette procédure de consultation,
- de charger, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint, pour le suppléer sur l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le lancement d'un marché public d'exploitation P1, P2 et P3 des installations de chauffage, de production d'eau chaude et de traitement de l'air des bâtiments communaux, dans le cadre d'un marché d'appel d'offres européen avec variante,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure de consultation,
- Charge, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Edouard NAGLIK, Premier Adjoint, pour le suppléer sur l'ensemble de la procédure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 5

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

Prorogation du compromis de vente à la Société Bio Techno Habitats.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 29 septembre 2011, relative à la signature d'un compromis de vente liant la ville à la société Bio Techno Habitats et concernant la vente des parcelles AO n°495p et AO n°560p, situées rue de l'épée à NOEUX LES MINES, à proximité de la RD 937, aux fins d'y réaliser un lotissement à usage d'habitation de cinquante pavillons environ, construits selon le label «Bâtiment Basse Consommation» conformément au projet de la société Bio Techno Habitats, représentée par Monsieur Olivier PRESTI.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

En conséquence de ce qui vient d'être rappelé, Monsieur le Maire, au nom de la ville, a, suivant compromis de vente sous seing privé en date du 04 novembre 2011, régularisé les accords survenus avec la société Bio Techno Habitats en soumettant le dit compromis de vente à diverses conditions suspensives, dont l'obtention d'un permis de construire nécessaire à la réalisation de l'opération susmentionnée, dont la régularisation par acte authentique avait été fixée au 31 décembre 2012. Précision étant faite que le dépôt du permis de construire devait être effectué au plus tard pour le 29 février 2012.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Toutefois, les effets de la crise financière ayant entraîné un ralentissement des projets immobiliers, et la société Bio Techno Habitats ayant en conséquence pris du retard sur ses investissements, celle-ci n'a pas pu déposer sa demande de permis de construire dans le délai imparti, entraînant de fait la caducité du compromis, conformément à la clause stipulant que : «dans l'hypothèse où l'une des dites conditions suspensives ci-dessus ne seront pas réalisées dans les délais impartis, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue sans indemnité de part ni d'autres».

En conséquence de ce qui vient d'être exposé :

- Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir les conditions de la vente projetée aux termes du compromis du 04 novembre 2011, notamment l'emprise (parcelles AO n°495p et 560 p pour une surface de 35.552 m²) et le prix (813.074,24 € Net vendeur) conformément à la délibération du 29 septembre 2011.

- Monsieur le Maire sollicite du Conseil, de nouveau, l'autorisation de procéder à la vente de l'ensemble immobilier à la société Bio Techno Habitats, représentée par Monsieur PRESTI, aux conditions initiales, à l'exception de la modification à apporter, d'une part, sur la date de dépôt du permis de construire pour le 28 février 2013 au plus tard, et d'autre part, sur la date de régularisation authentique de l'acte pour le 30 juin 2013, et de l'autoriser à signer, d'une part, le compromis de vente sous conditions suspensives au profit de chacune des parties, dont un projet est ci-annexé, et d'autre part l'acte authentique de vente à recevoir de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, réitérant les conditions dudit compromis de vente.

Les frais inhérents aux actes notariés et les frais de géomètre seront laissés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'ensemble immobilier composé des parcelles AO n°495p et 560p, pour une superficie de 35.552 m² au montant de 813.074, 24 € net vendeur, à la Société Bio Techno Habitats, représentée par Monsieur Olivier PRESTI, aux conditions susmentionnées,

Autorise Monsieur le Maire à signer d'une part, le compromis de vente sous conditions suspensives au profit de chacune des parties, dont un projet est ci-annexé, et d'autre part l'acte authentique de vente à recevoir de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, réitérant les conditions dudit compromis de vente.

Les frais inhérents aux actes notariés et les frais de géomètre seront laissés à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite à l'article 024 fonction 01 du Budget Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 6

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

Acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 145, propriété de la Société de gymnastique Sokols.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été approché par Monsieur Edmond SZCZYPEK, Président de la Société de gymnastique Sokols, laquelle est propriétaire d'un immeuble situé Rue Moussy, et jadis affecté au fonctionnement de la société de gymnastique.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

La parcelle, cadastrée section AP n° 145, présente une superficie de 537 m² sur laquelle sont construits deux bâtiments particulièrement vétustes et qui, en raison de manquements au regard des conditions de sécurité, ne permettent plus d'accueillir le public.

Une estimation du Service Local du Domaine, en date du 15 Mai 2012, fixe la valeur de ce bien à 45.000 €. La société de gymnastique Sokols n'étant pas en mesure de faire face aux obligations que nécessite la remise en état de ces locaux, souhaite céder ce bien à la Ville.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Compte tenu du coût envisageable pour la démolition, le traitement des gravats contenant du plomb et de l'amiante, le nettoyage du site, et l'aménagement futur, après accord de Monsieur SZCZYPEK, Président de l'Association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de cet immeuble pour un montant de 2.500 €, et que la Ville prenne en charge les frais de notaire.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de procéder à l'acquisition de ce bien à l'Association de Gymnastique Sokols, représentée par Monsieur Edmond SZCZYPEK, aux conditions susmentionnées, et l'autorisation de signer les actes notariés qui seront réalisés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune et dont les frais seront mis à la charge de la Ville.

Vu l'estimation du Service Local du Domaine en date du 15 Mai 2012
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de passer outre l'estimation réalisée par le Service Local du Domaine, en date du 15 Mai 2012, et fixant la valeur de ce bien à 45.000 €.

Décide l'acquisition par la Ville, de la parcelle AP n° 145, propriété de la Société de gymnastique «Sokols» de Noeux les Mines, représentée par Monsieur Edmond SZCZYPEK, pour un montant de 2.500 €, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui seront réalisés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, actes dont les frais seront portés à la charge de la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2115 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 7

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Lancement d'une
procédure d'abandon
manifeste pour les
propriétés sises 2, Rue
Basse et 19, Sentier de
la Musique à Noeux les
Mines.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est régie par les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier article prévoyant : « Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste».

Cette procédure permet à la commune de prendre possession, sous certaines conditions, d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu. La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste du terrain, et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

Ce procès-verbal reproduit, à peine de nullité, les articles précités et doit être :

- affiché pendant trois mois à la mairie ainsi que sur les lieux concernés,
- inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées.

Dans l'hypothèse où l'un des intéressés n'a pu être identifié, ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate, par un procès-verbal définitif, l'état d'abandon manifeste de l'immeuble. La procédure de déclaration ne peut être poursuivie dès lors que le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut saisir le Conseil Municipal, à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, puis d'en poursuivre l'expropriation soit dans le but de construire des logements, soit dans celui de réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

Deux immeubles sont concernés sur le territoire communal :

Un terrain abandonné depuis de nombreuses années, sis 2 rue Basse à Noeux-les-Mines, et une habitation dégradée, sise 19 sentier de la musique à Noeux-les-Mines.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de lancer la procédure d'abandon manifeste et de valider l'occupation qui pourrait en découler, laquelle motiverait une éventuelle expropriation si la procédure allait jusqu'à cette étape à savoir :

- la création d'un logement social d'urgence par la rénovation de l'immeuble sis 19 sentier de la musique,
- la construction d'un logement social sur le terrain sis 2 rue Basse.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'abandon manifeste et de valider l'occupation qui pourrait en découler,

Décide, dans la circonstance où la procédure motiverait une expropriation, de l'occupation de ces deux immeubles, à savoir :

- la création d'un logement social d'urgence par la rénovation de l'immeuble sis 19 sentier de la musique,
- la construction d'un logement social sur le terrain sis 2 rue Basse.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 8

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

***Etaient présents :** M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.*

***Etaient absents :** Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.*

OBJET :

Participation pour voirie et réseaux. Délibération spécifique pour l'adaptation des réseaux sur une voie publique existante.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
Vu la délibération du 12 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Noeux les Mines ;

- considérant que l'aménagement des constructions sur les parcelles AH 1476 et AH 1478 Rue du Skating, justifie des travaux d'adaptation du réseau d'eau potable, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

- considérant que cette extension de réseau dans la Rue du Skating en bon état, puisque rénovée il y a quelques années, est due à la demande exclusive du propriétaire des immeubles, la société Les agneaux, 115 Avenue du Château 62113 Sailly-Labourse, représentée par Monsieur Jacques COORNAERT, demande formulée par le dépôt d'un permis de construire modificatif en date du 24 septembre 2012,

Vu le devis de la SAUR, fermier de la Commune de Noeux les Mines et gestionnaire du réseau d'eau potable en date du 15 octobre 2012 pour un montant de 19 393,76 euros TTC,

Article 1er : d'engager la réalisation des travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à 19 393,76 euros TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

- Travaux d'adaptation du réseau d'eau potable.
- Coût total 19.393,76 euros TTC sans subvention possible.

Article 2 : fixe à 19.393,76 euros TTC € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge du propriétaire foncier et bénéficiaire unique.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées sur les parcelles AH 1476 et AH 1478.

Article 4 : à défaut d'accords intervenus avec les maîtres d'ouvrage, le propriétaire foncier s'acquittera des sommes dont il est redevable, directement auprès de la Commune.

Article 5 : décide que les montants de participation dus ne seront pas actualisés lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le propriétaire foncier.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 9

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

OBJET :

Remboursement de frais de mise en fourrière de véhicules et de contravention, aux riverains de la Route Nationale, lors de la Route de France Féminine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors du passage de l'épreuve cycliste de la Route de France Féminine sur le territoire de Noeux les Mines, le 06 août 2012, un arrêté municipal interdisait le stationnement des véhicules sur la Route Nationale dans la section comprise entre la Rue de Sailly et la Rue Jean Jaurès.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Cette interdiction n'ayant pas été communiquée aux riverains et n'ayant pas fait l'objet de pose de panneaux d'avertissement comme dans les autres rues concernées par le tracé de la course cycliste, il est proposé d'indemniser les propriétaires de deux véhicules mis en fourrière par la prise en charge des frais en découlant, qui s'élèvent à :

- Pour Monsieur Loison Steven, demeurant 1 rue de Sailly à Noeux les Mines : 113 euros pour la mise en fourrière et 35 euros pour la contravention au stationnement ;

- Pour Monsieur Achemaoui Abdelhamed, demeurant 156 quater Route Nationale à Noeux les Mines : 113 euros pour la mise en fourrière.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le remboursement des frais occasionnés par les contraventions et procédures de mise en fourrière des véhicules de deux riverains de la Rue Nationale, lors de l'épreuve cycliste «La Route de France», soit 148 € à Monsieur Steven LOISON et 113 € à Monsieur Abdelhamed ACHEMAOUI.

La dépense sera inscrite à l'article 6718 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 10

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

Garantie d'emprunt en faveur de l'ANAPA, pour un prêt d'un montant de 450.000 Euros.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Noeumoise d'Aide aux Personnes Agées sollicite la garantie d'emprunt de la Commune, afin de procéder à des travaux de réhabilitation et mise en conformité de 24 logements.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil,

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire propose d'accorder la garantie d'emprunt, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 450.000 euros, souscrit par l'Association Noeumoise d'Aide aux Personnes Agées, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 450.000 euros,
- Durée totale du prêt : 25 ans, dont durée du différé d'amortissement 2 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A ,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb,
- Amortissement : constant,
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du prêt et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Noeumoise d'Aide aux Personnes Agées dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association Noeumoise d'Aide aux Personnes Agées pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Monsieur le Maire propose d'être autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville pour le prêt d'un montant de 450.000 Euros, contracté par l'Association Noeuxoise d'Aide aux Personnes Agées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux caractéristiques de prêt et conditions susmentionnés, et autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'ANAPA et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 11

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

Mise à jour du tableau des effectifs ; création de 10 postes.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 14 du 28 Juin 2012, relative au tableau des effectifs.

Afin de permettre les avancements de personnel, il propose au Conseil Municipal, de créer :

- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe,
- 2 postes d'animateurs principaux de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe, au 1er Juillet 2012,
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principaux de 1ère classe,
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principaux de 2ème classe,
- un poste d'ASEM principal de 2ème classe,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe,

et de modifier le tableau des effectifs au 1er Janvier 2013, suivant le tableau ci-annexé, à l'exception du poste d'adjoint d'animation de 1ère classe, au 1er Juillet 2012.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Décide la création de dix postes ci-dessus énumérés, et adopte la modification du tableau des effectifs, joint en annexe à la présente délibération, au 1er Janvier 2013, à l'exception du poste d'adjoint d'animation de 1ère classe au premier Juillet 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 12

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Marché de Noël : tarifs
d'occupation du domaine
public et attractions.**

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'occupation du domaine public, et les tarifs d'entrées pour la patinoire en glace, qui sera installée pendant les festivités de Noël, du 15 au 23 Décembre 2012, au Stade de Glisse de Loisinord.

Il propose les tarifs suivants :

* Sur la régie de recettes d'occupation du domaine public :

- Location d'un chalet de Noël : forfait de 105 € pour la durée du Marché de Noël ; Une pénalité de 20 € par journée de fermeture sera appliquée aux locataires des chalets.
- Occupation du domaine public pour un manège : 15 € la journée.

* Sur la régie de recettes des manifestations événementielles :

- Entrée patinoire : 2 € de l'heure ; une séance d'une heure sera offerte aux enfants fréquentant les écoles élémentaires de Noeux les Mines ; la patinoire pourra être ouverte au-delà de la période de fonctionnement du Marché de Noël et jusqu'au 28 Décembre au plus tard.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création des tarifs susmentionnés, concernant la location de chalets au Marché de Noël, l'occupation du domaine public pour un manège et le montant de la séance de patinoire.

Décide d'offrir une séance d'une heure de patinoire aux enfants fréquentant les écoles élémentaires de Noeux les Mines.

Les recettes seront inscrites à l'article 70323, fonction 020 du Budget Principal et à l'article 70632, fonction 024 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 13

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires pour le marché
de Noël 2012.**

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984).

Il informe le Conseil Municipal que des festivités de Noël sont organisées du 15 au 28 Décembre 2012, sur le site du Stade de Glisse de Loisinord, et qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour encadrer les activités patinoire et pour l'entretien du site.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire propose le recrutement suivant :

10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, rémunérés à l'indice brut 297 à temps complet, du 15 au 28 Décembre 2012.

L'indice brut de rémunération indiqué (297) correspond à l'indice du 1er échelon du grade actuellement en vigueur, et celui-ci sera revalorisé en fonction de la parution des textes (décret, loi) modifiant l'indice brut du 1er échelon du grade considéré.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires, dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2012, selon les besoins et aux conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 14/1

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

Création de tarifs : leçons de ski alpin.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un moniteur de ski, titulaire du Brevet d'Etat, doit prendre ses fonctions au Stade de Glisse de Loisinord et assurer l'enseignement du ski, en dehors de la période d'ouverture des stations de sports d'hiver.

Dans ce cadre, il propose de fixer les tarifs suivants, sur la régie n° 69, activités du Stade de Glisse :

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

** En ce qui concerne les particuliers, les tarifs ci-dessous comprennent outre l'apprentissage lui-même, la mise à disposition du matériel et l'utilisation des remontées mécaniques :*

| | |
|---|-------|
| - Séance d'une heure pour 1 ou 2 personnes : | 21 € |
| - Séance d'une heure pour 3 personnes : | 28 € |
| - Séance d'une heure pour 4 ou 5 personnes : | 36 € |
| - Forfait de 6 heures pour 1 ou 2 personnes : | 105 € |
| - Forfait de 6 heures pour 3 personnes : | 135 € |
| - Forfait de 6 heures pour 4 ou 5 personnes : | 190 € |

** En ce qui concerne les groupes, (constitués de 10 personnes au moins), les tarifs ci-dessous concernent la mise à disposition du moniteur de ski, qui vient en sus du droit d'entrée :*

| | |
|---------------------------|-------|
| - Séance d'une heure : | 85 € |
| - Séance de deux heures : | 125 € |

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Il propose également la création d'une formule «stages» qui se déroulera pendant les périodes de vacances scolaires :

| | |
|----------------------------------|------|
| - Enfant : 2 h/jour x 5 jours : | 70 € |
| - Adultes : 2 h/jour x 5 jours : | 85 € |

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs susmentionnés concernant les leçons de ski alpin.

Les recettes seront inscrites aux articles 414 fonction 70632, et 414 fonction 7083 du Budget Loisinord.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
J. VILLEDARY



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 14/2

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Modification de la régie
de recettes des activités du
Stade de Glisse.**

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour la délibération n°4 du 15 Mars 2012 modifiant l'acte de création de la régie de recettes des activités du Stade de Glisse, afin de percevoir les tarifs de leçons de ski;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Octobre 2012 ;

Après avis de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

ARTICLE PREMIER – A compter du jour de son caractère exécutoire, les dispositions de cet avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du Stade de Glisse de Noeux les Mines, entreront en vigueur.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Stade de Glisse, avenue du Lac.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : entrées ski alpin et snowboard

2° : vente de cartes à puce pour la pratique du ski alpin et snowboard

3° : diverses activités dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques

4° : prestations techniques relatives à l'entretien et à la réparation de ski et équipement d'hiver

5° : leçons individuelles ou collectives de ski Alpin

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire, numéraire, chèque, chèques vacances et formules assimilées;
- elles sont perçues à l'aide de carnets à souches et d'une caisse enregistreuse contre remise à l'usager de quittance issues d'un carnet à souches ou de tickets issus de la caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse de 300 euros sera mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14 – Les dispositions de l'arrêté du 15 Mars 2012 relatif à cette régie, sont modifiées et remplacées par les présentes, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J.VILLEDARY.



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 15

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Aménagement de tarifs
concernant la location de
l'annexe de la Salle des
Fêtes.**

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la location de l'annexe de la Salle des Fêtes, pour les repas en soirée, provoque des problèmes de nuisances sonores qui créent, de plus en plus fréquemment, de problèmes de voisinage.

Afin de rétablir le calme dans le quartier, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de réserver l'usage de l'annexe de la Salle des Fêtes aux repas de famille en journée, ou à la mise à disposition en faveur des associations, pour la tenue d'Assemblées Générales, de Conseils d'Administration ou de réunions, et d'y interdire dorénavant les repas de famille en soirée.

Cependant, lors de la réunion concernant la location des salles, le 27 Septembre 2012, des réservations ont été validées pour l'annexe de la Salle des Fêtes, pour l'année 2013.

Afin de préserver la quiétude dans le voisinage de la salle, sans pénaliser les particuliers qui ont réservé l'annexe pour l'organisation de repas en soirée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, et à titre exceptionnel, de leur mettre à disposition la Salle des Fêtes, en y affectant le prix de l'annexe.

Ainsi, disposeront de la Salle des Fêtes, sans cuisine, pour un montant de 102, 60 € pour une journée et 154, 45 € pour deux jours :

- Monsieur Eric DETEVE, le Samedi 15 Décembre 2012 (réservation 2011),
- Messieurs Raymond THOMAS et David MAILLY, le Samedi 29 Décembre 2012 (réservation 2011),
- Madame Vanessa LECAILLE, les Samedi 2 et Dimanche 3 Février 2013,
- L'Association La Fléchette Noeuxoise les Samedi 16 et Dimanche 17 Mars 2013,
- Monsieur OPIGEZ, le Samedi 4 Mai 2013,
- Madame Janine DEZETTRE, les Samedi 10 et Dimanche 11 Août 2013.

Disposeront de la Salle des Fêtes, avec cuisine, pour un montant de 259, 10 € pour une journée et 373,05 € pour deux jours :

- Madame CUVILLIER, les Samedi 13 et Dimanche 14 Avril 2013,
- Monsieur Bruno CALONNE, les Samedi 20 et Dimanche 21 Avril 2013,
- Madame HENNING, les Samedi 11 et Dimanche 12 Mai 2013,
- Madame Dany MURGER, le Samedi 25 Mai 2013,

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

- Mme Stéphanie VANUYSNBERGHE, les Samedi 15 et Dimanche 16 Juin 2013,
- Monsieur Jean-Marc DARRAS, les Samedi 6 et Dimanche 7 Juillet 2013,
- Madame Delphine DUHAMEL, les Samedi 21 et Dimanche 22 Septembre 2013,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer la Salle des Fêtes aux jours et locataires susmentionnés, et d'appliquer, et ce, à titre exceptionnel, les tarifs de l'annexe de la Salle des Fêtes pour l'occasion, soit :

- 102, 60 pour une journée et 154, 45 € pour deux jours en cas de location sans cuisine ;
- 259, 10 € pour une journée et 373, 05 € pour deux jours en cas de location avec cuisine.

Les recettes seront inscrites à l'article 752 fonction 33 du Budget locations de salles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 16

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Subvention à l'Office
Noeuxois de la Culture.**

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Office Noeuxois de la Culture sollicite une subvention de fonctionnement destinée à financer un demi-poste de secrétariat, et rappelle que le montant annuel des subventions versées à cette association, ne dépasse pas 23.000 euros.

Il y a lieu de fixer le montant de la contribution financière pour un durée de douze mois du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013.

La subvention s'élèverait à 14.000 €.

Il est prévu de mandater mensuellement ladite subvention, soit 1900 euros une fois la délibération exécutoire puis 1.100 € par mois de janvier 2013 novembre 2013.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2012, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2013 de la Ville, pour un montant total de 14.000 euros en vertu de cette délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention de 14.000 € à l'Office Noeuxois de la Culture, pour le financement d'un demi-poste de secrétariat, et de mandater mensuellement cette subvention, avec un premier versement de 1.900 € en 2012, et 1.100 € de Janvier à Novembre 2013.

L'ordonnateur s'engage à reprendre les crédits au Budget Primitif 2013 de la Ville, pour un montant de 12.100 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Primitif Ville 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 17/1

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :
Subvention Association
Live Comedy Show.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle association vient de se créer «Live Comedy Show», présidée par Monsieur Jean-François GUELTON, dont le siège social est fixé à la Mairie de Noeux les Mines, et dont le but est de monter et interpréter en scène, des spectacles musicaux.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de démarrage et de fonctionnement à cette nouvelle association.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de démarrage d'un montant de 153 €, ainsi qu'une subvention de fonctionnement de 153 €, soit un montant total de 306 €, à l'Association Live Comedy Show.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 17/2

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

Subvention Association Les Archers Noeuxois.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est saisi d'une demande de subvention exceptionnelle par l'Association «les Archers Noeuxois», présidée par Monsieur Alain DUTY, dont les adhérents s'entraînent dans la nouvelle Salle de Sports. Le système de protection du mur, sur lequel sont installées les cibles, est devenu inopérant en raison d'une usure occasionnée par plusieurs années de fonctionnement.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.068 € à l'Association des Archers Noeuxois, pour le remplacement du support de protection

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.068 € à l'Association les «Archers Noeuxois».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 17/3

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

OBJET :

**Subvention Association
Club Automobile Radio
Commandée Artésien.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association CARCA, présidée par Monsieur Jean-Paul SARTEL, envisage le déplacement d'un pilote et un mécanicien aux Championnats du Monde en Argentine, du 29 Novembre au 9 Décembre prochains. Le coût du voyage s'élève à 2.203, 86 €, l'association participe à hauteur de 200 €, et une participation de la Ville est sollicitée pour cette occasion.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent à la participation du Club, soit 200 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association Club Automobile Radio Commandée Artésien, dans le cadre du déplacement aux Championnats du Monde en Argentine.

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 17/4

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :

**Subvention Association
des Parents d'Enfants
inadaptés de
l'Arrondissement de
Béthune.**

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association des Parents d'Enfants inadaptés de l'Arrondissement de Béthune, qui accueille des personnes handicapées mentales, sollicite l'attribution d'une subvention, rappelant que 24 personnes domiciliées à Noeux les Mines, fréquentent la structure.

**Délibération affichée
Le
Le Maire,**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 153 € à l'Association des Parents d'Enfants inadaptés de l'Arrondissement de Béthune.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Extrait du Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 29 OCTOBRE 2012 N° 17/5

L'an deux mille douze, le 29 Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques VILLEDARY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Octobre 2012.

Etaient présents : M. Naglik, Mme Piteux, MM Marteau, Misto, Mmes Lefebvre, Attagnant, M. Habourdin, Adjoint, Mme Matysziak, M. Marcellak, Mmes Krol, Paul, MM. Sliwinski, Blondel, Hoberg, Mmes Simon, Duwicquet, Ganitta, M. Norel, Melle Jonckans, MM. Dhesse, Wlodarczyk et Switalski, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mmes Fasquel, Bura, Grzeskowiak, Louchart, MM Bugzel, Gayot et Mme Sobaga.

OBJET :
Subvention Association
Club Colombophile.

M. Clarisse, Mmes Dupuis et Royez avait donné respectivement procuration à Messieurs Villedary, Misto et Dhesse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association «Club Colombophile» de Noeux les Mines, présidée par Monsieur Jean-Claude MERLEVELDE.

Le siège de l'Association, situé Rue de Béthune à Noeux les Mines, a été victime de dégradations et de bris de vitres. Ces agissements ont causé un préjudice pris en compte partiellement par les assurances.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle afin de permettre à l'Association, de financer les réparations nécessaires.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association «Club Colombophile».

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal 2012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

J. VILLEDARY